



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 25 juin 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
15/5/2018

Délibération n° B 2018-13

Convention avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté relative à la mise à disposition et à l'utilisation de fichiers de données extraits du système d'information géographique, aux captages et périmètres de protection destinés à la production d'eau potable des départements de la Région : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, François GODIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2013-9 du 8 mars 2013 relative à la convention avec l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté concernant la transmission de données environnementales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le SDIS du Jura, afin d'enrichir son système d'information géographique, souhaite disposer de données sur les captages et périmètres de protection des eaux destinés à la production d'eau potable.

Les données sont gérées par l'ARS qui est favorable à cette concession d'usage en faveur du SDIS du Jura. Elles vont permettre d'identifier les zones de captage sensibles à d'éventuelles pollutions.

Ainsi, il vous est proposé une convention entre l'ARS et le SDIS du Jura pour définir les conditions générales de mise à disposition de données relatives au domaine de l'adduction d'eau potable.

Cette convention est à titre gratuit et elle se reconduit annuellement par tacite reconduction.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention.

DECISION N° B 2018-13 DU 25 JUIN 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention avec l'ARS relative à la mise à disposition et à l'utilisation de fichiers de données extraits du système d'information géographique, aux captages et périmètres de protection destinés à la production d'eau potable des départements de la Région, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 26 JUIN 2018
Affiché le 26 JUIN 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT